



Mairie de ROZAY-EN-BRIE

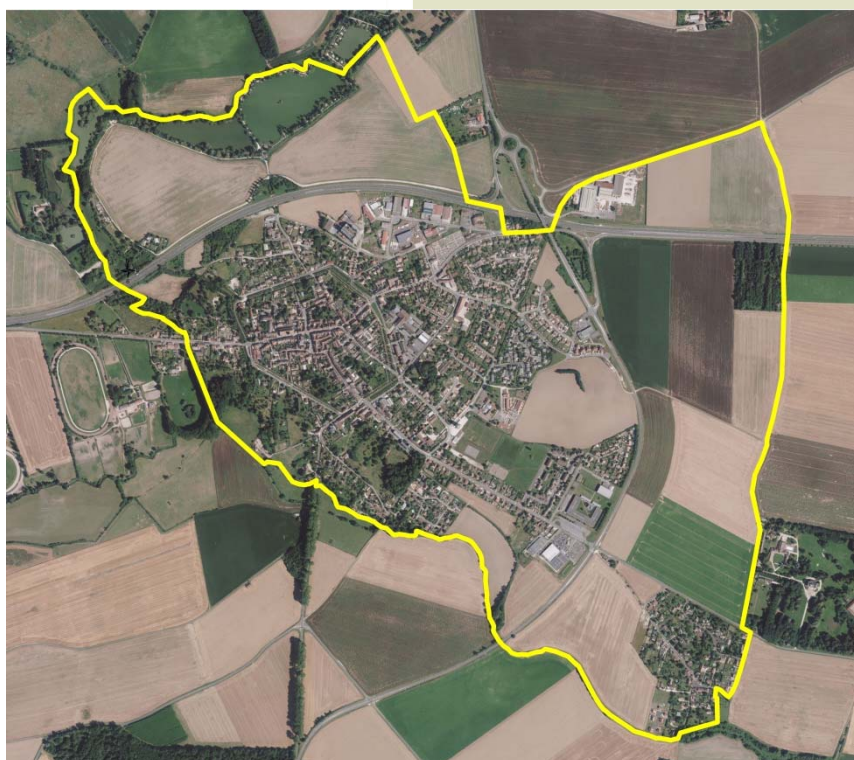
Place CHARLES DE GAULLE

77 540 ROZAY-EN-BRIE

COMMUNE DE ROZAY-EN-BRIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.7 DELIBERATIONS ET ARRETES DIVERS



40, rue Moreau Duchesne
BP12 – 77910 Varreddes

urbanisme@cabinet-greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>

*Vu pour être annexé à la
délibération d'arrêt projet
du Conseil Municipal en
date du : ___/___/20__*

Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE ROZAY-en-BRIE

Département
De
Seine et Marne

Arrondissement
De
Provins

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le 24 septembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux :

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 19
VOTANTS : 22

Le Mardi 30 septembre 2014, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE:

Mr PERCIK Patrick, Maire.

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mme BOGHE Fabienne, Mr MOUSSU Anthony, Mr DELAVAL Jean-Claude, Adjoint au Maire

Mr REGNAULT Henri, Mr BLANCHARD Maurice, Mme DUTARTRE Sonia, Mr DENEST Bernard, Mme MISZCZAK Brigitte, Mme MICHALOWSKI Sylvie, Mr LEPROUST Thierry, Mme MICHARD Céline, M. NASSAU Frédéric, Mme AREVALO Valérie, Mr LEMAIRE Francis, Mme VANDERNOT Antonia, Mr SENOTIER Michel, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CONSEIL Jocelyne pouvoir à M. PERCIK
Mme BLOND Anne-Marie pouvoir à Mme BOGHE Fabienne
Mr DESWARTE Christian pouvoir à Mme VANDERNOT Antonia

ABSENTS EXCUSES :

Mr PETER Jean-Pierre

Formant la majorité des membres en exercice.

ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :

Mme LOIZEAU Joëlle, Secrétaire Générale

Mme MISZCZAK Brigitte a été élu secrétaire de séance.

N° 1168 : ELABORATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) :

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols (POS) communal a été approuvé par délibération du 08 mars 1977, modifié par délibération du 30 juin 2003 et 15 décembre 2009.

Conformément à :

- la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13 décembre 2000,
- la loi Grenelle II du 12 juillet 2010,
- la loi ALUR du 26 Mars 2014,

Monsieur le Maire expose que le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Rozay-en-Brie n'est plus conforme aux dispositions réglementaires issues des nouvelles législations (SDRIF et Loi ALUR) et que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire du fait de la caducité du POS à l'échéance du 31/12/2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire expose qu'il convient donc de procéder à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. L'objectif principal est de doter la commune, d'un outil de planification urbaine et d'orientations d'aménagement sur l'ensemble du territoire, compatible avec les dispositions du SDRIF approuvé le 27/12/2013 et les nouvelles dispositions législatives. Le Plan Local d'Urbanisme qui sera élaboré devra permettre aux élus de définir l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux et économe du territoire en prenant en compte les besoins liés à l'habitat, à l'emploi et à la préservation des ressources (milieux naturels et agricoles).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :

1 - de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme ;

2 - qu'en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sera organisée suivant les modalités suivantes :

- publication d'articles dans la presse locale ;
- édition d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la commune;
- mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de P.L.U. ;
- exposition de panneaux en mairie ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir les remarques de la population ;
- organisation d'une réunion débat avec la population et les associations.

3 - qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme ;

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à l'élaboration Plan Local d'Urbanisme (PLU) une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

6 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.123-6 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée au président du Conseil Régional, au président du Conseil Général, au président de l'autorité compétente en matière de SCoT, au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLH.

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 21 voix POUR, 1 CONTRE (M. SENOTIER),

APPROUVE la prescription de l'élaboration du PLU

AUTORISE Monsieur le maire à tous les documents nécessaires

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en Préfecture,

Le 24/10/14

Publié le

